

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N°87/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2026	26 MAI 2026
40	32	40		
OBJET :	Demande de financement auprès des services de l’Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2026 et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l’Aide à la transition écologique – Installations photovoltaïques : « Installation d’ombrières photovoltaïques sur le centre technique et le parking des bennes à ordures ménagères de la déchèterie de Maussane-les-Alpilles »			
RESUME :	Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver l’installation d’ombrières photovoltaïques sur le centre technique et le parking des bennes à ordures ménagères (BOM) de la déchèterie communautaire Sud Alpilles à Maussane-les-Alpilles/Paradou. Cette opération d’autoconsommation collective patrimoniale permettrait de compenser la consommation énergétique de la future station intercommunale d’épuration de Maussane-les-Alpilles, Les Baux-de-Provence et La Paradou et notamment de limiter son impact sur le prix de l’eau. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat à hauteur de 50% et le Conseil Départemental à hauteur de 30% du coût de cette opération (330 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.			

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-et-un mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De MME. BALESИ Estella à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. GARNIER Gérard à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PONIATOWSKI Anne.
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean MANGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que la présente opération concerne l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le centre technique et le parking des bennes à ordures ménagères (BOM) de la déchèterie à Maussane-les-Alpilles ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, et notamment en ce qui concerne l'aménagement et l'exploitation (directe ou indirecte) d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'une étude a été réalisée en juillet 2024 par le bureau d'étude OPTE afin de déterminer le potentiel productible et l'opportunité pour la CCVBA d'installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du centre technique ainsi que sur les futures ombrières des bennes à ordures ménagères de la déchèterie Sud Alpilles. Le bureau d'étude a envisagé trois scénarios, avec étude de la rentabilité énergétique et économique de chacun : le scénario le plus avantageux pour la CCVBA est celui d'une installation de 99kWc en autoconsommation collective patrimoniale.

Considérant que cette opération a pour but de diminuer le coût de la consommation énergétique d'une infrastructure naturellement gourmande en électricité (nouvelle STEP intercommunale Maussane-Baux-Paradou), de réduire les factures d'électricité de la Régie de l'Eau ;

Considérant que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de la thématique « 1- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 et à un financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'Aide à la transition écologique – Installations photovoltaïques ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT			
Coût total de l'opération	330 000 €	Etat – DSIL 2026	sollicité	50%	165 000 €
		CD13 – Aide à la transition écologique : Installations PV	sollicité	30%	99 000 €
		Autofinancement CCVBA		20%	66 000 €
TOTAL	330 000 €	TOTAL			330 000 €

Article 2 : Sollicite le financement de l'Etat à hauteur de 165 000 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.

Article 3 : Sollicite le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 99 000 € dans le cadre de l'Aide à la transition écologique – Installations photovoltaïques.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.